

Composition des jurys d'examen

Année universitaire 2025-2026

- VU** les articles L. 613-2, et L. 712-2 du Code de l'Éducation
- VU** le décret 17 décembre 1933 relatif à l'obligation de participer aux jurys d'examens et concours ;
- VU** la circulaire n°2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics d'enseignement supérieur ;
- VU** les délibérations n°2021-55, 2021-66 et 2021-86 du Conseil d'administration approuvant les propositions de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire portant création et renouvellement des diplômes d'université et des diplômes interuniversitaires pour la campagne 2021-2025 ;
- VU** la délibération de la CFVU n°2024-002 en date du 28 mars 2024 portant sur les modalités de contrôle de connaissances et de compétences de Licence professionnelle ;
- VU** la délibération n°2024-124 du conseil d'administration en date du 29 novembre 2024 portant élection de Philippe Roingeard en qualité de Président ;
- VU** la délégation de signature du Président de l'université aux vice-président·e·s en date du 12 décembre 2024 ;
- VU** la délibération n°CFVU n°2025-005 en date du 18 septembre 2025 portant sur les modalités de contrôle de connaissances et de compétences de Licence et de Master ;
- VU** les propositions la Directrice de l'UFR de Droit, Économie et Sciences Sociales

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ ARRÊTE

Article 1 : Désignation des jurys d'examen

Les jurys d'examen sont composés des personnes désignées ci-après :

DIPLÔMES UNIVERSITAIRES

DU Médiation et gestion des conflits

Président·e : Federica OUDIN

Membres : Marie-Laure GELY

Dominique HUGER (co-directrice de la formation - IRFSS)

DU Psychocriminologie

Président·e : Delphine THOMAS-TAILLANDIER

Membres : Nicolas COMBALBERT

CERTIFICATS UNIVERSITAIRES

CU Certificat d'aptitude à l'insertion universitaire

Président·e : Franck JUREDIEU

Membres : Marie-Laure GELY
Benjamin LAVERGNE

Article 2.

Le présent arrêté fait l'objet d'un affichage et d'une publication sur le site internet de l'université.

Article 3.

Le Directeur général des services est responsable l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le 24 novembre 2025

Pour le Président de l'Université et par
délégation,

La Vice-présidente en charge de la formation



Stéphanie CARREZ